ARR2026-157 Fait à Frangy, le 28 Octobre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE**

ARRETE DU MAIRE

Objet : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE 175 RUE DU LAVOIR – CHAMPAGNE ETS NGE ENERGIES SOLUTIONS

Le Maire de FRANGY,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115.1 à L.116.08, R 115.1 à R.116.2 et R 141.12 à 141.22,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2211-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté du 27 juin 1991 portant règlementation départementale de voirie,
Vu la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu l'instruction ministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation Routière, livre I, huitième partie,
Vu la demande de l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, domiciliée 26 Route des Vernes 74370 PRINGY en date du 28/10/2026 qui sollicite une autorisation de réaliser des travaux d'alimentation électrique au droit du N° 175 route du Lavoir Champagne 74270 Frangy,
Considérant qu'il est nécessaire d'avertir, de guider et d'assurer la sécurité des usagers et des agents travaillant sur la chaussée ou à proximité, il y a lieu de réglementer la circulation lors de ces travaux.

ARRETE

Article 1 : **Autorisation**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : réalisation de travaux de jonction électrique et de re au n°175 route du Lavoir Champagne à Frangy (74270) pour une durée de 3 jours (dans un délai de 20 jours) à partir du 06 novembre 2026.
A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.
Durant la période d'exécution des travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule au niveau du chantier et un alternat manuel sera mis en place.

Article 2 : **Règlementation de la circulation**
La règlementation de la circulation sera adaptée aux caractéristiques de la chaussée (dimensions, état...), à l'entrave de la circulation, à la localisation, à la visibilité et aux conditions de circulation soit par une restriction sur section courante, un basculement de circulation sur chaussée opposée ou une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores. Au niveau du chantier, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30km/h. la mise en place de panneaux signalisation de chantier avec **AK5/AK3/B14/C18/B15**
L'accès aux riverains, aux services publics, aux services de sécurité et de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : **Signalisation**

L'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS aura la charge de la mise en place de la signalisation réglementaire du chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci. La mise en place des signaux et leurs règles d'implantation dépendront de la nature du chantier, à savoir :

- Si le chantier est fixe ou mobile,
- Si le chantier nécessite un détournement de la circulation,
- Si le chantier fait suite à une situation d'urgence.

Article 4 : **Signalisation des agents**

La signalisation des personnes est une obligation préalable à toute intervention sur le domaine routier.

Tout agent intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire devra revêtir un vêtement de signalisation de haute visibilité de classe 2 ou 3 conforme aux spécifications de la Norme EN 471 (article 134 de l'instruction ministérielle du 13 juillet 2002 sur la signalisation routière)

Article 5 : **Signalisation des véhicules**

Les véhicules d'intervention, les engins et tous les matériels mobiles qui interviendront sur la voie publique ou le long de celle-ci devront être visibles et reconnaissables conformément à l'instruction

Ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie), ainsi qu'à l'arrêté du 6 novembre modifié.

Article 6 **: Infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : **Ampliation de cet arrêté sera transmise à,**

- L'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS
- M. le Commandant de la Gendarmerie de FRANGY
- M. le Commandant du centre de secours de Frangy
- Les usagers par voie d'affichage

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteur de l'acte, certifie exact le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
David BANANT

MAIRIE DE FRANGY

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le :

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent. POISY